

Maisons-Alfort, le 23 octobre 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'extension d'usages
du produit biocide HYPRELVA CLOR
AMM N°8900255**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **HYPRED SA** de demande d'extension d'usages du produit biocide **HYPRELVA CLOR (AMM N°8900255)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne la demande d'extension d'usages du produit biocide HYPRELVA CLOR, qui bénéficie d'une autorisation transitoire de mise sur le marché (AMM n°890255), en cours de validité.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit HYPRELVA CLOR est un biocide de type 4 composé de 1,02 g/L d'hypochlorite de sodium se présentant sous la forme liquide.

L'hypochlorite de sodium est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	hypochlorite de sodium
N°CAS :	7681-52-9
Type de produit :	TP 4

CONSIDERANT

Qu'en réponse à la demande de compléments d'information de l'Anses du 21/05/2012, le pétitionnaire a déclaré le 10/09/2012, annuler la demande d'extension d'usages du produit HYPRELVA CLOR.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande d'extension d'usages du produit HYPRELVA CLOR n°8900255, présentée par la société HYPRED SA, est devenue sans objet.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : extension d'usages, hypochlorite de sodium, TP4